

FICHE 2

SALAIRES

RÉGIME INDEMNITAIRE

FRAIS DE DÉPLACEMENT

POUVOIR D'ACHAT

NIVEAU DE VIE

REPÈRES REVENDICATIFS

Dans un contexte fortement marqué par les crises sanitaires, la guerre en Ukraine et la baisse générale du pouvoir d'achat des travailleurs, le gouvernement continue d'appliquer sa politique pour « refonder le contrat social avec les agents publics », qui remet en cause tous les fondements et principes du statut général des fonctionnaires. Le code général de la fonction publique et les lignes directrices de gestion en découlent. La CGT mène un combat permanent pour le pouvoir d'achat des personnels et contre toute forme de rémunération au mérite. Elle défend les statuts particuliers acquis par la lutte.

Macron veut réformer « en profondeur » nos rémunérations. Sa base de travail, c'est le rapport Simonpoli-Penny. La concertation qui s'est ouverte en février cherche à individualiser les rémunérations, y compris l'indiciaire, en rapport avec les fonctions exercées, le degré d'expertises, l'accumulation de l'expérience et l'évaluation « à la tête du client » opérée par l'entretien professionnel. Première conséquence : le salaire pourrait baisser parce qu'on a changé de métier par exemple ou qu'une application remet en cause notre accumulation d'expérience. Deuxième conséquence liée à la première : la règle dite « des 6 derniers mois » pour calculer la retraite serait également remise en cause. La CGT finances publiques se prononce contre toute individualisation des salaires, de la partie indiciaire comme de la partie indemnitaire. Elle est opposée à toute remise en cause du caractère automatique de l'évolution de l'indice. Elle reste attachée à la grille unique de la fonction publique, aux grilles des corps particuliers et à une fonction publique de carrière et non de métier. Elle se prononce pour le rattrapage des 34% de perte de pouvoir d'achat de la valeur du point d'indice sur 15 ans. Elle se prononce pour le maintien de la règle des règles des « 6 derniers mois ».

1 - LE TRAITEMENT INDICIAIRE

Les politiques salariales menées par les gouvernements successifs, depuis des décennies, ont eu des effets catastrophiques sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Ce n'est pas la faible revalorisation de 3,5 % de l'été 2022 qui va rattraper des années de gel du point d'indice.

Les hausses du SMIC et les modifications de grilles ont amené à une déstructuration de la grille indiciaire, à une paupérisation d'un nombre significatif d'agents, à une dévalorisation de la prise en compte des qualifications et à une importante limitation de l'amplitude des carrières.

Dans ce contexte, la CGT finances publiques a d'ailleurs porté devant le conseil d'État l'inconstitutionnalité des dernières révisions.

La perte de pouvoir d'achat du point d'indice (sur l'indice des prix) depuis le 1er janvier 2000 s'élève à 22,06 % au 1er septembre 2022 : le point d'indice actuellement à 4,686 € devrait être à 5,92 € s'il avait suivi l'inflation depuis 2000.

Dans la même période, les cotisations sociales obligatoires et la retenue pour pension civile ont aussi augmenté, accroissant d'autant les pertes de pouvoir d'achat pour les actifs et les retraités.

Dans le cadre de la fonction publique, la CGT réaffirme les revendications salariales suivantes :

- La revalorisation de la valeur du point d'indice sur l'indice des prix depuis le 1er janvier 2000 ;
- Le rattrapage de la perte cumulée de valeur du point d'indice dans le cadre d'un plan pluriannuel et son indexation sur un nouvel outil de référence qui prenne en compte les dépenses effectives des salariés et l'évolution réelle du coût de la vie ;
- La fixation du point de départ de la grille de la fonction publique au niveau du SMIC revendiqué par la CGT à 2000 € brut mensuel pour des personnels sans qualification ;
- La fixation du point de départ de la grille indiciaire pour la catégorie C à 120 % du niveau du SMIC revendiqué à 2000 € brut mensuel, soit 2400 € brut mensuel ;
- La fixation du point de départ de la carrière B (niveau BAC) à 140 % du SMIC porté à 2000 € bruts, soit 2800 € mensuels et à 180 % du SMIC pour la carrière A (BAC + 3), soit 3600 € mensuels ;
- La refonte de la grille indiciaire reconnaissant les qualifications et les niveaux de recrutement ;
- Le retour à une négociation annuelle fonction publique aboutissant à une revalorisation indiciaire ;
- Le respect du droit de grève : suppression de l'application de l'amendement Lamassoure.

2 - LE RÉGIME INDEMNITAIRE

À la DGFIP, la part des primes et indemnités dans la rémunération, qui a souvent été une réponse aux luttes des personnels, s'est accrue et modifie profondément la structure de la rémunération, avec toutes les conséquences notamment sur le calcul de la pension de retraite.

La CGT finances publiques revendique :

- La transparence sur l'ensemble des rémunérations des cadres supérieurs.
- La suppression de toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération, liée au mérite, à l'évaluation professionnelle ou à l'intéressement collectif.
- La fin de l'augmentation de la part des primes et indemnités dans le traitement.
- L'intégration des régimes indemnitaires communs (primes) ayant le caractère de complément salarial dans le traitement brut, permettant leur prise en compte dans le calcul de la pension.
- La prise en compte des autres primes et indemnités (sujétions, contraintes ou responsabilités particulières) non intégrables dans la grille indiciaire au titre des qualifications, sous la forme d'un complément de pension d'origine indemnitaire fondé sur les règles du code des pensions civiles et militaires.
- Dans l'attente de ces revendications elle revendique la mise en place d'un dispositif transitoire, à savoir l'extension à tous les agents DGFIP du complément de traitement indiciaire (CTI) à hauteur de 183 €, qui correspondent à 49 points d'indice.
- Concernant l'indemnité octroyée pour compenser la hausse de la CSG, la CGT réaffirme son opposition à cette contribution et donc à sa hausse. La CGT revendique l'octroi de points d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat.

- La revalorisation de la valeur du point ACF et l'attribution de 20 points par an à l'ensemble des personnels, soit environ 90 € par mois.

La CGT revendique également :

- La suppression du jour de carence ;
- Un alignement du supplément familial de traitement au taux maximum pour tous ;
- Une revalorisation du barème du supplément familial de traitement (SFT), notamment pour le premier palier.

Enfin, la CGT finances publiques revendique une approche humaine pour le traitement des dossiers de collègues ayant perçu des sommes indues. Les services de la paie doivent contacter l'agent pour arrêter avec lui les modalités de prélèvement et l'avertir de la possibilité d'un recours « gracieux ».

3 - LES FRAIS DOMICILE TRAVAIL

- La suppression de la limite de 300 € de l'indemnité kilométrique vélo (IKV), cumulable avec le remboursement des abonnements de transport.
- Le remboursement intégral par les employeurs des abonnements de transports des agents.
- Un remboursement proportionnel aux autres frais engagés pour le transport à 50 % minimum.

4 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Les collègues qui se déplacent dans l'intérêt de l'administration pour leurs missions, pour la formation ou un concours, pour accomplir leur mandat de représentant du personnel, ceux qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service public, n'ont pas à y être de leur poche et n'ont pas à supporter en plus les conséquences des coupes faites dans les budgets des directions. Tous les frais engagés par les collègues pour la formation professionnelle doivent être remboursés, y compris en cas d'annulation des stages concernés.

La CGT finances publiques revendique la fin des dispositions de l'art 3 du décret 2006 -781 limitant le remboursement des frais de déplacement temporaires aux seules missions pour lesquelles l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Particulièrement, la CGT finances publiques revendique le remboursement intégral des frais engagés (transport, frais de bouche) par tous les agent.e.s nomades et agent.e.s en mission dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de leur résidence administrative et familiale, et ce, sans condition.

Il faut en finir avec l'application « frais de déplacements » (FDD), qu'il convient de remplacer par une autre, facile d'utilisation.

La CGT finances publiques exige :

- La revalorisation automatique et annuelle du taux des indemnités kilométriques, a minima à hauteur du barème fiscal de l'IR, du taux des indemnités de stages professionnels et du taux des indemnités de missions (repas et nuitées).
- La prise en charge des compléments d'assurances quand l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour sa fonction. De la même façon, en cas d'accidents, les coûts non pris en charge par l'assurance seront à la charge de l'administration et non de l'agent concerné.
- La mise à disposition de véhicules de services et une carte de paiements dans les services composés d'agents itinérants et, le cas échéant, la possibilité de louer des véhicules.
- Une solution à la charge de la DGFIP pour les déplacements en ZFE dans le cadre des missions.
- La prise en compte, dans le temps de travail effectif, des délais de déplacement pour se rendre au stage de formation initiale ou continue et pour se rendre sur le lieu d'une mission.
- Le versement à tous les agents itinérants d'un taux de repas, quelle que soit la commune sur laquelle ils exercent leur mission.
- La possibilité pour les itinérants d'accéder aux prêts à taux zéro pour l'achat de leur véhicule.
- Les frais de stationnement ne doivent pas être limités à un remboursement basé sur 72 heures.

La CGT finances publiques exige de voir appliquer les modalités qui permettent une prise en charge plus rapide couvrant la totalité des frais engagés :

- Les représentants suppléants et titulaires du personnel dans l'exercice de leur mandat, qui engagent des frais liés à la préparation et à la tenue des réunions institutionnelles locales et nationales, doivent pouvoir bénéficier d'avances et être remboursés de la totalité de leurs frais ;
- Les délais de route et frais engagés (indemnités kilométriques, repas et hébergement) dans le cadre de la formation initiale, continue ou des concours, doivent être intégralement compensés, quel que soit le mode de transport ;
- Choix de la résidence familiale/résidence administrative laissé à l'agent ;
- Assouplissement de la distinction entre trajet le plus court et trajet le plus rapide ;
- Prise en charge, en cas de handicap, des frais de transport (notamment lorsqu'il y a un transport en véhicule spécialisé non reconnu par la cellule de recrutement et d'insertion des personnes handicapées -CRIPH) ;
- Prise en charge des billets de train (Prem's, Loisir ou Pro) et des dépenses occasionnées par des changements de billet de dernière minute.
- Prise en charge sans justificatif pour les remboursements forfaitaires de repas.

5 - LES INDEMNITÉS DE TÉLÉTRAVAIL

Les indemnités proposées par l'administration sont dérisoires face à l'augmentation du coût des énergies et aux gains que les télétravailleurs leur permettent de faire. La CGT finances publiques revendique une indemnité a minima de 10 euros par jour non contingentée et l'attribution des tickets restaurants pour l'ensemble des télétravailleurs.

6 - POUVOIR D'ACHAT NIVEAU DE VIE

La CGT finances publiques revendique une revalorisation effective et régulière du pouvoir d'achat et du niveau de vie des agents des finances publiques. Les revendications indiciaires et indemnitaires développées ci-avant sont une priorité. En premier lieu, la CGT finances publiques revendique l'indexation de la valeur du point sur l'indice des prix à la consommation, la revalorisation et l'indexation de la monétisation des jours de CET non consommés sur la valeur du point d'indice. Elle revendique aussi le développement du parc locatif de l'action sociale sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'installation des agents. La CGT finances publiques condamne la réforme de l'action sociale au ministère. D'un haut niveau car acquise par la lutte, elle est aujourd'hui réduite à peau de chagrin. La CGT finances publiques refuse la disparition des CDAS et de leurs délégations qui sont au plus près des besoins des agents. Elle refuse aussi la vente des résidences EPAF. La CGT finances publiques combat la destruction organisée des prestations sociales et revendique :

- Le retour de tarifs pour les vacances loisirs (résidences EPAF) préservés du secteur privé et davantage subventionnés pour l'ensemble des agents ;
- Des résidences, des colonies de vacances, des arbres de Noël, des actions sociales en faveur de l'ensemble des agents ;
- D'une manière plus générale, toutes mesures favorisant l'action sociale (restauration, logement vacances loisirs...) finances (comité national d'action sociale -CNAS), départemental (-CDAS et fonction publique (-SRIAS) devront être prises, tant nationalement que localement, en faveur de l'ensemble des agents des finances publiques, y compris les retraités.

La CGT finances publiques revendique une véritable restauration collective sur chaque site de la DGFIP, ainsi que la baisse du droit d'entrée dans les restaurants administratifs.

Les agents qui n'ont pas accès à un restaurant administratif bénéficient de tickets restaurant. La CGT finances publiques propose que la participation de l'employeur soit portée au maximum légal, ainsi que la valeur faciale du ticket restaurant. Par ailleurs, la CGT finances demande que le nombre de tickets restaurant soit porté de 18 à 22, soit le nombre de jours ouvrables sur un mois.